

Nombre de conseillers

En exercice : **27**

Présents : **21**

Absents : 6

- dont suppléés 1

- dont représentés 2

Votants : **24**

- dont « pour » : **24**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le sept mars à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 3 mars 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ISAIA Monique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes OKROGLIC Dominique, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, MILLION-ROUSSEAU suppléé par Mme ISAIA Monique,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2017/80

OBJET : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT (PHASE 1) ET MISE AUX NORMES DES LOCAUX EXISTANTS (PHASE 2) POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA CCVUSP – APPROBATION DE L'APS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA PHASE 1

CONSIDERANT l'état des locaux des services techniques de la CCVUSP dans la zone industrielle de Saint-Pons, qui nécessitent une remise aux normes du hangar existant et la création d'un nouveau bâtiment,

VU la délibération de la CCVU n°2015/169 du 21 décembre 2015 approuvant le programme d'opération et autorisant le Président à engager les études de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération de la CCVU n°2016/180 du 13 décembre 2016 approuvant l'avant-projet sommaire et sollicitant les aides les plus élevées possibles auprès des partenaires susceptibles de soutenir le projet, notamment au titre de la DETR 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP).

VU l'avant-projet sommaire de l'architecte DPLG Eric PAYAN présenté en annexe, visant à :

- **Phase 1 : construire un nouveau bâtiment** d'environ 140 m² à côté du hangar existant, comprenant un bureau, des vestiaires, une salle de repos / réunion avec coin cuisine, des sanitaires avec douches, une aire de lavage, pour un **coût d'opération estimé à 413.300 € HT**,
- **Phase 2 : remettre aux normes l'atelier existant** pour un **coût d'opération estimé à 238.600 € HT**.

CONSIDERANT que certains de ces travaux pourront être réalisés en régie pour minimiser le coût total et que certains travaux de mise en conformité pourront être phasés dans le temps en fonction des priorités et du budget,

CONSIDERANT que suite à la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, les financeurs sollicités fin 2016 souhaitent que la CCVUSP confirme sa volonté d'engager cette opération et précise sa demande de subventions,

Le Conseil de Communauté,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avant-projet sommaire qui lui est présenté,
- **PRECISE** qu'en 2017 il est envisagé de réaliser uniquement la phase 1 « construction d'un bâtiment neuf » et que certaines prestations seront mises en option ou optimisées pour **ne pas dépasser une enveloppe globale de 350.000 € HT**,
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires susceptibles de soutenir le projet, notamment la somme de **200.000 € au titre de la DETR 2017**,
- **DECIDE** de lancer un appel d'offres pour les marchés de travaux selon la procédure adaptée,

- **AUTORISE** la Présidente à signer les marchés travaux à venir **si les subventions escomptées sont obtenues**,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus en dépenses et en recettes sur le budget principal 2017,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY

